



Décision n° CODEP-MRS-2025-037303 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 26 juin 2025 autorisant la modification de manière notable des modalités d'exploitation autorisées de MAGENTA (INB 169)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;
Vu le décret n° 2008-1004 du 25 septembre 2008 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base dénommée MAGENTA sur le site de Cadarache, sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;
Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;
Vu le courrier de l'ASNR CODEP-MRS-2025-035076 du 3 juin 2025 ;
Vu la demande d'autorisation de modification notable relative au reconditionnement unitaire du contenu des RD-26 gérés sous indice de sûreté-criticité dans des emballages à jour de leurs maintenances transmise par le CEA par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 2025-294 du 3 juin 2025 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à l'appui de la demande d'autorisation susvisée, démontre le caractère suffisant des dispositions de protection des intérêts protégés retenues,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 169 dans les conditions prévues par sa demande du 3 juin 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Marseille, le 26/06/2025

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le chef de la division de Marseille

Signé par,

Mathieu RASSON